

DEPARTEMENT DU CHER
MAIRIE de VALLENAY (Cher)

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL n°30-2024
du 16 mai 2024
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Le maire de la commune de Vallenay,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 6 novembre 1992,

Considérant la réalisation d'une fouille pour la réparation d'un câble enterré en pleine terre, qui auront lieu à compter du 31 mai 2024 jusqu'au 30 juin 2024, route du Château de Bigny, par l'entreprise CIRCET ERI5280 sise TSA 70011 chez SOGELINK à DARDILLY CEDEX (69134),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : La voie sera réduite du fait d'un empiètement sur la chaussée en raison de la réalisation d'une fouille pour la réparation d'un câble enterré route du Château de Bigny à compter du 31 mai 2024 jusqu'au 30 juin 2024.

Article 2 : Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise CIRCET ERI5280.

Pendant cette période :

- La circulation sera limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par l'utilisation de piquets mobiles K10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité,
- Le stationnement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, Madame le Maire de Vallenay, l'entreprise CIRCET ERI5280, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay,
Le 16 mai 2024

Le Maire,
Marina DUPUY



Diffusion sur le site internet de la commune <http://www.mairie-vallenay.fr> le : 17 mai 2024